

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Sièges sociaux

Le siège social est à Chaumont – 16 rue des Frères Parisot.  
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.  
Tout chasseur peut prendre rendez-vous avec le Président par l'intermédiaire du Secrétariat.  
Le siège social peut accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social.

### Article 2 : Agrément

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1978, la Fédération est agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

### Article 3 : Adhésions

La Fédération regroupe « les adhérents obligatoires » que sont :

- Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département,
- Les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et bénéficiaire d'un plan de chasse. Les adhésions résultent du paiement d'une cotisation votée à l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

La Fédération regroupe « les adhérents volontaires » que sont :

- Sauf opposition du Conseil d'Administration, les personnes physiques ou morales désirant bénéficier des services de la Fédération départementale des chasseurs, dans le cadre du contrat de services, moyennant une cotisation à l'hectare, fixée annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Si ces adhérents ne sont pas titulaires d'un plan de chasse, s'ajoute un droit fixe égal au montant de l'adhésion obligatoire correspondant à la superficie de leurs territoires.

Le contrat de services est valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Il est renouvelable par tacite reconduction suite au règlement.

Seuls peuvent bénéficier de subvention et d'assistance technique, administrative ou juridique, les adhérents volontaires à jour de leur cotisation pour la saison concernée à partir de la date de règlement.

#### **Article 4 : Conseil d'Administration**

Le Conseil est composé de 14 administrateurs.

Le Président est assisté d'un bureau désigné pour six ans par le Conseil d'Administration. Il comprend :

- ✧ 2 vice-présidents,
- ✧ 1 secrétaire,
- ✧ 1 trésorier,
- ✧ 1 trésorier adjoint.

Dans la mesure du possible, l'administrateur est domicilié ou, à son territoire de chasse, dans son secteur.

Il veille aux intérêts de la chasse et à son éthique.

Il assure la liaison entre le Conseil d'Administration et les chasseurs, notamment sur le plan de l'information.

Il représente le Président, sur délégation, aux réunions de son secteur.

Les secteurs des membres du Conseil d'Administration correspondent aux zones de gestion du plan de chasse sanglier.

L'administrateur est tenu à l'obligation de réserve, notamment en ce qui concerne les votes et délibérations.

Le Conseil d'Administration fixe à chaque nouvelle nomination d'administrateur, la composition des commissions :

- Gestion grand gibier – Dégâts – Prévention,
- Petit gibier – Gibier d'eau – Dates d'ouverture,
- Communication– Animations,
- Sécurité,
- Forêt.

Le Conseil d'Administration décide de toute création d'emploi et d'embauche de personnel, et de tout achat nécessaire au bon fonctionnement de la Fédération.

Les indemnités de fonctions du Président sont régies par la législation en vigueur.

Le Président et les administrateurs perçoivent des indemnités de frais de kilométrie selon le barème fiscal en vigueur (sur présentation des justificatifs).

En cas d'empêchement du Président, ce dernier peut désigner un administrateur pour le représenter à toute réunion nationale, régionale ou départementale, où la présence d'un représentant de la Fédération est souhaitable.

## Article 5 : Assemblée Générale

A l'Assemblée Générale, les votes ont lieu :

- **A bulletin secret** pour les élections des administrateurs et tout autre vote sur décision du Conseil d'Administration.
- **A main levée** pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour, pour lesquelles le Conseil d'Administration ne demande pas un vote secret.  
Pour les votes à mains levées, chaque votant dispose d'un carton de couleur avec son nombre de voix, qui lui est remis à l'Assemblée Générale.
- En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permette un vote individuel et secret.
- En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.
- En cas de vote en ligne, la Fédération met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La Fédération adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion le vote et la validation.
- Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle des assesseurs désignés par l'Assemblée Générale.
- 

L'approbation ou le rejet d'une résolution sera établi à la majorité des suffrages exprimés des présents.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par convocation individuelle et/ou par voie d'annonce dans la presse locale.

## **Article 6 : Prévention dégâts**

La Fédération contribue à la prévention des dégâts de gibier, notamment par l'achat de matériel de clôture électriques et de tout autre matériel nécessaire à la prévention des dégâts.

Un technicien de la Fédération est spécialement affecté à ce poste pour surveiller et gérer le parc de matériel qui est prêté aux chasseurs et aux agriculteurs.

## **Article 7 : Subventions**

Les subventions sont versées uniquement aux adhérents ayant souscrit un contrat de services pour la saison concernée. Elles sont définies par le Conseil d'Administration.

Elles concernent la prévention des dégâts de grand gibier, les aménagements pour le petit gibier, les actions remarquables effectuées par les chasseurs en matière de gestion de la faune et de ses habitats et les actions de communication valorisant l'image de la chasse.

## **Article 8 : Mise à jour du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification de l'Assemblée Générale dans le respect des lois, règlements et statuts.